

Le vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-six à neuf heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Dictier, Marius, Ségold, Charles

N° 6

Charles
et
Mauril

âgé de vingt-et-un ans, né à Coulon département
de Vier le vingt-trois du mois de Mai
mil huit cent soixant-quatre profession de Mason domicilié
à La Garche département de Vier fils major
de Jean Robin, Jean, Charles né des Ségold département
de Vier en son second profession de Monsieur domicilié
à La Garche département de Vier et
de Jean Eliza, Sophie, Bruché née à Neuilly département
de Vier, son épouse sans profession domiciliée à La Garche (Vier)
d'une part

Et de Lozin, Françoise, Honorine, Mauril

âgé de dix-neuf ans, né à La Garche département
de Vier le dix du mois de Novembre
mil huit cent soixant-six profession de Culteur domicilié
à La Garche département de Vier fille mineur
de Etienne, Honoré, Mauril né à La Vallée département
de Vier profession de Cultivateur domicilié
à La Garche département de Vier et
de Christine, Louise, Margues née à La Garche département
de Vier, son épouse Cultivatrice, domiciliée à La Garche (Vier)
de sa mère et de sa sœur en présents et consentants d'autre part

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sous apposition, les dimanches dix-huit et vingt-cinq de Mil huit cent quatre-vingt-six, demeurées affichées pendant ledits jours voulu par la loi
- 2° Vu l'acte de l'acte de naissance du futur époux
 - 3° Vu l'acte de décès du Père du futur époux
 - 4° Vu l'acte de décès de la Mère du futur époux
 - 5° Vu l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils se font de fait et de droit contract de mariage à la date du _____ du mois de _____ mil huit cent _____ par devant M^r _____ maire à _____ département de _____ Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Lozin, François, Honorine, Mauril et l'autre Dictier, Marius, Ségold, Charles.

Le tout en présence de Charles, André domicilié à La Garche département de Vier âgé de vingt-huit ans, profession de Maître-Monsieur frère du futur époux
de Ginoux, Marius domicilié à La Garche département de Vier âgé de vingt-cinq ans, profession de Cultivateur, beau-frère du futur époux
de Esquel, Edouard domicilié à La Garche département de Vier âgé de vingt-sept ans, profession de M et Cultivateur, beau-père du futur époux
Et de Berthouze, Joseph domicilié à La Garche département de Vier âgé de vingt-et-un ans, profession de Monsieur, beau-père de la future épouse

Après quoi Moi, François Jean Baptiste, Curé adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garche faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future et les quatre témoins seulement; Le père et mère de la future ont déclaré ne le savoir, de ce faire par nous requises. V. Approuvant dix-sept mois rayés nuls

M Charles, Esquel, Ginoux, Berthouze

Esquel